

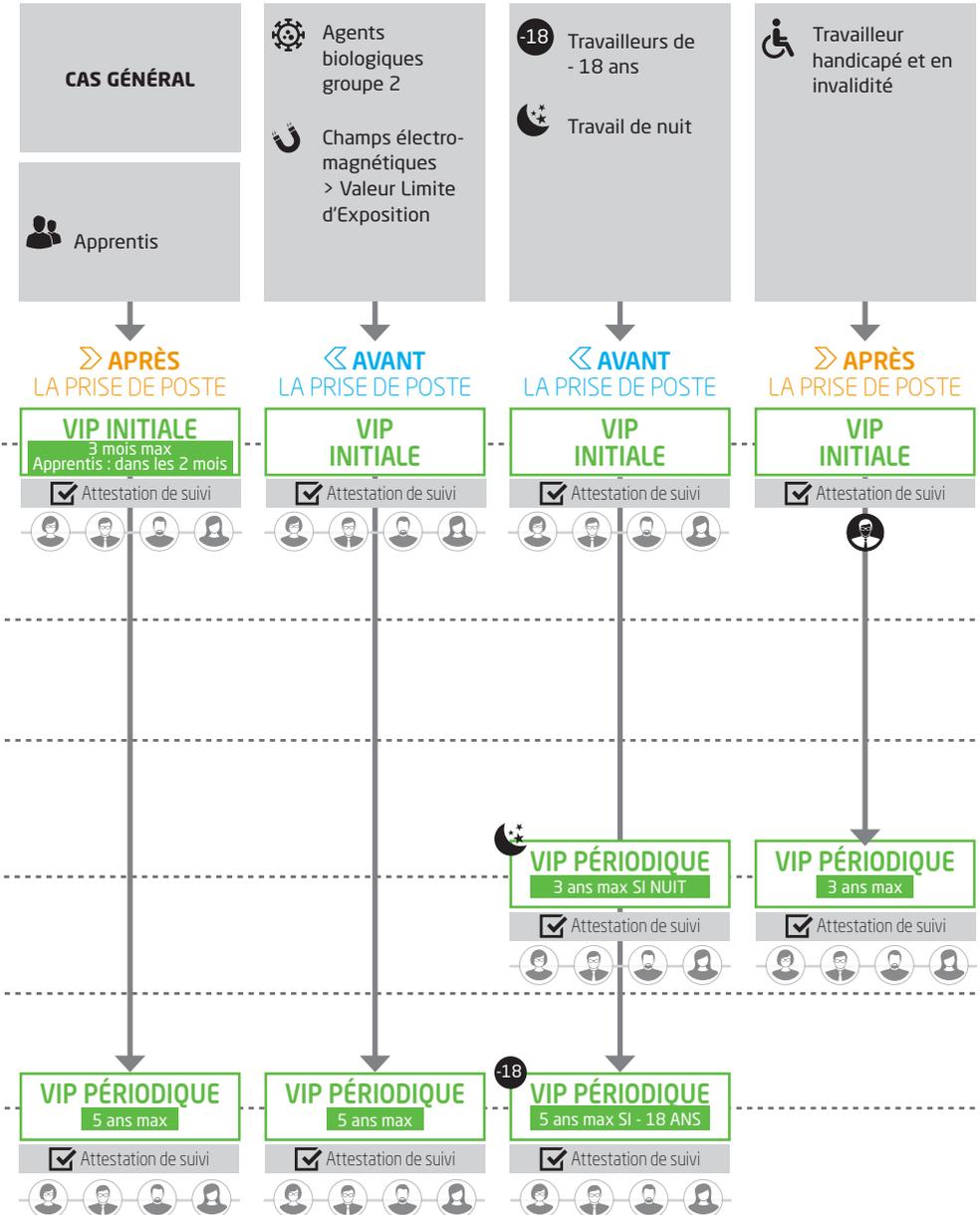
SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ RISQUES PARTICULIERS

Amiante	Agents biologiques groupe 3 et 4	Rayonnements ionisants Catégorie A
Plomb	Milieu hyperbare	
CMR	Montage/démontage d'échafaudages	
Rayonnements ionisants		
Mineurs et affectés à des travaux dangereux		
Autorisation de conduite (engin de maintenance et levage)		
Travaux sous tension avec habilitation		
Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT)		
Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail / CHSCT / DP		

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (HORS SAISONNIERS DE MOINS DE 45 JOURS)

Saisonniers de moins de 45 jours et sans risque particulier
► Organisation d'actions de formation et prévention



EMBAUCHE
AFFECTATION

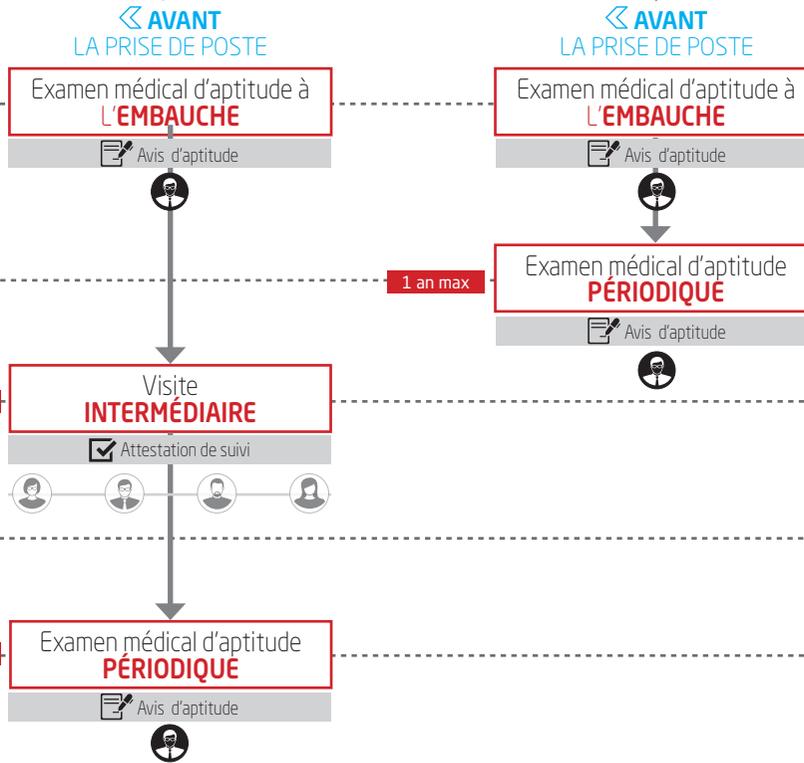
1 AN

2 ANS

3 ANS

4 ANS

5 ANS



VISITE MÉDICALE POSSIBLE À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR, DU MÉDECIN DU TRAVAIL



Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un collaborateur médecin, un interne



Visite réalisée par le médecin du travail / VIP : Visite d'Information et de Prévention